



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 018-200000933-20230927-2023_09_075-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 19 septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis au centre socio culturel d'Ivoy-le-Pré sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 25 septembre 2023
Délibération n° 2023-09-075

Installation de Mr Emmanuel BOULET-BENAC au sein du conseil communautaire

Conseillers en exercice : 36

Conseillers présents : 20

Pouvoirs : 5

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Sylvain DUVAL a donné pouvoir à M. François GRESSET,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Martine MALLET,
Mme Denise SOULAT a donné pouvoir à M. Lionel POINTARD,
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. David DALLOIS.

Absents : Mme Sophie ESPEJO, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT et M. Jean-Marc RUIZ.

Secrétaire de séance : M. Pascal VILAIN

Depuis la démission de Madame Ly, puis de Madame Millet de leurs mandats de conseillère municipale d'Aubigny-sur-Nère, et par conséquent de conseillère communautaire, le siège au sein du conseil communautaire Sauldre et Sologne occupé par Madame Ly est resté vacant depuis le 29 septembre 2021, en l'absence de conseillère municipale figurant sur la même liste qu'elle et remplissant les conditions légalement requises pour devenir conseillère communautaire, à savoir être de même sexe.

La loi n°2023-506 du 26 juin 2023 tendant à garantir la continuité de la représentation des communes au sein des conseils communautaires vient déroger au principe de parité lorsqu'il n'est plus possible de remplacer un conseiller issu d'une commune de 1 000 habitants et plus par un élu de même sexe.

Cette loi a introduit un nouvel alinéa à l'article L. 273-10 du code électoral qui dispose que « Par dérogation au troisième alinéa, au terme de la première année suivant l'installation du conseil municipal de la commune concernée, lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal ou de conseiller d'arrondissement pouvant être désigné en application des deux premiers alinéas, le siège devenu vacant est pourvu par le premier candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, sans tenir compte de son sexe. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant pourvoir le siège sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire, sans tenir compte de son sexe. »

En conséquence, dans le cas présent, il revient à Monsieur Emmanuel Boulet-Benac de siéger au conseil communautaire en remplacement de Madame Ariane Ly, en tant que premier conseiller municipal de sexe masculin figurant sur la même liste de candidats aux sièges de conseiller communautaire, et qui n'a pas déjà été appelé à exercer ce mandat intercommunal depuis le renouvellement général de 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2023-506 du 26 juin 2023 tendant à garantir la continuité de la représentation des communes au sein des conseils communautaires

Vu l'article L. 273-10 du code électoral,

Considérant que le poste vacant depuis le 29 septembre 2021 revient à M. Boulet-Benac, selon la notification reçue des services de la Préfecture le 2 août 2023,

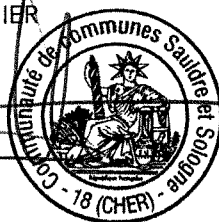
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : PREND ACTE de l'installation de M. Emmanuel Boulet-Benac, conseiller communautaire titulaire représentant la commune d'Aubigny-sur-Nère.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Pascal VILAIN

La présidente,
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/09/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.